

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes de conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 2 juillet 2013 à 19 h
5650, rue d'Iberville, 2e étage**

PRÉSENCES :

Monsieur François William Croteau, Maire d'arrondissement
Monsieur François Limoges, Conseiller du district de Saint-Édouard
Monsieur Marc-André Gadoury, Conseiller du district d'Étienne-Desmarteau
Madame Érika Duchesne, Conseillère du district du Vieux-Rosemont

ABSENCE :

Madame Élane Ayotte, Conseillère du district de Marie-Victorin

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. François William Croteau, maire d'arrondissement.

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Josée Bédard, Directrice des affaires publiques et du greffe
Monsieur Paul Bourret, Directeur d'arrondissement
Monsieur Karl Sacha Langlois, Secrétaire d'arrondissement

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19H 07.

10.01

CA13 26 0184

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juillet 2013

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'adopter un projet d'ordre du jour modifié de la séance ordinaire du 2 juillet 2013, de manière à :

- Retirer l'objet suivant :

40.05 Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construire 4 bâtiments résidentiels de 3 étages,

totalisant 26 logements, avec mezzanines et stationnement à l'arrière - Bâtiments situés aux 5720, 5730, 5740 et 5750, rue Garnier - Demandes de permis 3000666622, 3000666623, 3000666624 et 3000666625

- Ajouter l'objet suivant :

40.27 Refus de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Installation d'une plateforme élévatrice verticale à gaine fermée - Bâtiment situé au 6651, avenue des Érables - Demande de permis 3000675563

Adoptée à l'unanimité

10.02

CA13 26 0185

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juin 2013

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juin 2013 ayant été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement dans le délai requis par la Loi sur les citées et les villes.

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 20 juin 2013 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité

10 - Période d'information des conseillers

10 - Période de questions du public

10.03

CA13 26 0186

Déclaration du dernier vendredi de septembre et des deux jours suivants de chaque année, Journées nationales de la culture sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'il porte à la culture

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et de la qualité de vie de ses citoyens;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, Les Journées nationales de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

Que l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées nationales de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'il porte à la culture.

Adoptée à l'unanimité
1133916005

20.01

CA13 26 0187

Octroi d'une contribution financière de 9 000 \$ (3 000 \$ par organisme), aux sociétés de développement commercial (SDC) « Promenade Masson », « Plaza Saint-Hubert » et « Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal » et autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers de 10 000 \$, taxes incluses, pour la réalisation de l'activité « Piano des villes » durant l'été 2013 - Approbation des protocoles d'ententes avec les trois organismes fiduciaires - Émission d'ordonnances - Programmation d'événements publics

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 10 000 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'un projet de "Piano des villes" durant l'été 2013.

D'autoriser un virement de crédits, du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant de 10 000 \$.

D'approuver le versement d'une contribution financière respective de 3 000 \$ à la Société de développement commercial Promenade Masson, à la Société de développement commercial Plaza St-Hubert et à la Société de développement commercial La Petite Italie - Marché Jean-Talon-Montréal, aux fins de réalisation de l'activité "Piano des villes".

De réserver la somme de 1 000 \$ pour le financement du lancement de l'activité "Piano des villes".

D'approuver les trois protocoles d'entente à conclure avec les organismes précités.

D'autoriser le directeur de la Direction culture, sports, loisirs et développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite Patrie, lesdits protocoles d'ententes.

De mandater le directeur de la Direction culture, sports, loisirs et développement social à délivrer les autorisations nécessaires à la bonne réalisation du projet.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

D'autoriser, du 8 août 2013 au 19 septembre 2013, devant le 2685 rue Masson, dans le cadre de l'événement « **Piano des villes** » :

a) l'occupation du domaine public.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante:

- Ordonnance 2013-26-152 en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., C. O-0.1).

D'autoriser, du 15 août 2013 au 12 septembre 2013, devant le 2685 rue Masson, entre 15 h et 20 h du lundi au vendredi et entre 12 h et 17 h le samedi et le dimanche dans le cadre de l'événement « **Piano des villes** » :

a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante:

- Ordonnance 2013-26-153 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, du 15 août 2013 au 12 septembre 2013 lors d'événements publics organisés par la SDC Promenade Masson seulement, devant le 2685, rue Masson, entre 15 h et 20 h du lundi au vendredi et entre 12 h et 17 h le samedi et le dimanche dans le cadre de l'événement « **Piano des villes** » :

- a) la consommation de boissons alcooliques.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante:

- Ordonnance 2013-26-154 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3).

D'autoriser, du 15 août 2013 au 12 septembre 2013, sur la place Hector-Prud'homme, dans le cadre de l'événement « **Piano des villes** » :

- a) l'occupation du domaine public.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante:

- Ordonnance 2013-26-155 en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., C. O-0.1).

D'autoriser, du 15 août 2013 au 12 septembre 2013 sur la Place Hector-Prud'homme, entre 12 h et 20 h du dimanche au samedi dans le cadre de l'événement « **Piano des villes** » :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante:

- Ordonnance 2013-26-156 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, du 15 août 2013 au 22 septembre 2013, près du 7084 boulevard Saint-Laurent, dans le cadre de l'événement « **Piano des villes** » :

- a) l'occupation du domaine public.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante:

- Ordonnance 2013-26-157 en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., C. O-0.1).

D'autoriser, du 15 août 2013 au 22 septembre 2013, près du 7084, boulevard Saint-Laurent, entre 14 h et 20 h du dimanche au samedi dans le cadre de l'événement « **Piano des villes** » :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante:

- Ordonnance 2013-26-158 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

Adoptée à l'unanimité
1133581007

20.02
CA13 26 0188

Octroi d'un contrat de services professionnels à « Les Services EXP inc. » pour effectuer la surveillance des travaux : 1- dans le cadre du programme de réfection routière pour la construction de trottoirs associés à un planage avec pose d'un revêtement bitumineux (PRR 2013) ; 2- dans le cadre du programme de réfection mineure de trottoir (RMT), la réfection routière pour la construction de trottoirs élargis (saillies et autres) et une ruelle verte (PRR 2013-2014); 3- dans le cadre de réfection routière pour la construction de trottoirs et la pose d'un revêtement bitumineux - Quartier Angus (2013-

2014); pour une somme maximale de 334 336,92 \$, taxes incluses. Approbation d'un projet de convention à cette fin - Appel d'offres public RPPS13-04058-OP (4 soumissionnaires)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 334 336,92 \$ pour la surveillance des travaux dans le cadre du programme de réfection routière (PRR 2013-2014).

D'approuver un projet de convention par lequel Les Services EXP inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis, pour une somme maximale de 334 336,92 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPS13-04058-OP et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité
1132913006

20.03

CA13 26 0189

Octroi d'une contribution financière de 2 500 \$ à l'organisme « Loisirs du centre Père-Marquette inc. », afin de consolider les interventions psychosociales au sein du programme camp de jour, pour l'année 2013 - Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 2 500 \$ à l'organisme Loisirs du centre Père-Marquette inc. afin de consolider les interventions psychosociales au sein du programme camp de jour de l'arrondissement.

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant de 2 500 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité
1133318002

20.04

CA13 26 0190

Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, à même le budget de fonctionnement, pour l'année 2013, à l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. », pour la réalisation de murales dans les ruelles vertes

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 5 000 \$, pour l'année 2013, à l'organisme Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. pour la réalisation de murales dans les ruelles vertes.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité
1131663005

20.05

CA13 26 0191

Autorisation d'une dépense de 3 664 228,68 \$ incluant l'octroi d'un contrat de 3 470 848,68 \$ à « Groupe Hexagone s.e.c. », pour la reconstruction de trottoirs (7 005 m ca.) et de bordures (634 m lin.), le planage de la chaussée (5 530 tonnes) et la pose d'un revêtement bitumineux (20 960 m ca.), là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (PRR 2013) - Crédit net :3 504 879,66 \$ - Appel d'offres public RPPV13-01022-OP (8 soumissionnaires)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 3 664 228.68 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs et de bordures, le planage de la chaussée et la pose d'un revêtement bitumineux, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (PRR 2013), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant.

D'accorder à Groupe Hexagone s.e.c., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 470 848.68 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPV13-01022-OP.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité
1132913007

20.06

CA13 26 0192

Octroi d'une contribution financière de 2 500 \$, pour l'année 2013, à l'organisme « Accès-Cible Jeunesse Rosemont », pour la réalisation de l'événement « Ados-Fest » - Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 2 500 \$ à l'Accès-Cible Jeunesse Rosemont pour la réalisation de l'événement Ados-Fest.

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité
1131663006

20.07

CA13 26 0193

Approbation d'un protocole d'entente de soutien technique avec le « Regroupement Arts et Culture Rosemont-Petite-Patrie », relativement au projet « Plein La vue »

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'approuver le protocole d'entente de soutien technique à conclure avec le Regroupement Art et Culture Rosemont-Petite-Patrie.

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite Patrie, ledit protocole d'entente.

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à délivrer les autorisations nécessaires à la bonne réalisation du projet.

D'autoriser, du 15 juillet 2013 au 25 septembre 2017, dans le cadre du projet Plein La vue, aux endroits autorisés par le responsable de l'arrondissement:

- a) l'installation et le maintien d'enseignes, de type panonceaux, à des fins publiques, culturelles et touristiques.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2013-26-159 en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279), articles 521, paragraphe 5.

Adoptée à l'unanimité
1133581008

20.08

CA13 26 0194

Octroi d'une contribution financière de 9 080 \$, à même le budget de fonctionnement, à quatre organismes de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie, qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans le cadre de leurs activités de camps de jour

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière totale de 9 080 \$, à même le budget de fonctionnement, à quatre organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans le cadre de leurs activités de camps de jour:

Organisme	Montant (\$)
La Maissonette des Parents	1 150 \$
Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	7 005 \$
Loisirs du Centre Père-Marquette	657 \$
Service des loisirs Angus-Bourbonnière	268 \$
TOTAL:	9 080 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité
1136260005

20.09

CA13 26 0195

Octroi d'un contrat à « Terrassement Ahuntsic inc. » pour le remplacement du mobilier (bancs, tables et poubelles) dans divers parcs aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 349 759,70 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPP13-05070-OP (1 soumissionnaire)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'accorder au seul soumissionnaire, Terrassement Ahuntsic inc., un contrat pour le remplacement du mobilier (bancs, tables et poubelles) dans divers parcs, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 349 759,70 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPP13-05070-OP.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre.

Adoptée à l'unanimité
1132913011

20.10

CA13 26 0196

Autorisation d'une dépense de 87 748,92 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat à « SSE Environnement inc. », pour des travaux de nettoyage de 3 000 puisards de rue ainsi que la disposition des déchets dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie, pour le même montant pour l'année 2013 - Appel d'offres public RPPS13-05069-OP (4 soumissionnaires)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 87 748,92 \$, taxes incluses, pour des travaux de nettoyage de puisards de rues dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'accorder à SSE Environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, pour un montant total de 87 748,92 \$, taxes incluses, pour une période d'un an, conformément au cahier des charges préparé pour ce contrat (appel d'offres public numéro 13-12829).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Adoptée à l'unanimité
1132913005

20.11

CA13 26 0197

Annulation de l'appel d'offres public RPPV12-03030-OP préparé en vue de l'octroi d'un contrat pour la reconstruction de trottoirs (1 800 m. ca) et de bordures, là où requis (RMT) et construction de trottoirs élargis (saillies et autres) (4 600 m. ca), sur différentes rues de l'arrondissement Rosemont--La Petite-Patrie (P.R.R. 2013-2014) - Autorisation d'un lancement d'appel d'offres en vue de l'élargissement du trottoir ouest de la rue Davidson entre les rues Rachel Est et Sherbrooke Est

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'annuler l'appel d'offres public RPPV12-03030-OP préparé en vue de l'octroi d'un contrat pour la reconstruction de trottoirs (1 800 m. ca) et de bordures, là où requis (RMT) et construction de trottoirs élargis (saillies et autres) (4 600 m. ca), sur différentes rues de l'arrondissement Rosemont--La Petite-Patrie (P.R.R. 2013-2014).

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres en vue de l'élargissement du trottoir ouest de la rue Davidson entre les rues Rachel Est et Sherbrooke Est.

Adoptée à l'unanimité
1132913015

20.12

CA13 26 0198

Annulation de l'appel d'offres public RPPV13-06020-OP préparé en vue de l'octroi d'un contrat pour la réalisation de travaux de marquage permanent sur la chaussée, planage et pose de revêtement bitumineux

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'annuler l'appel d'offres public RPPV13-06020-OP préparé en vue de l'octroi d'un contrat pour la réalisation de travaux de marquage permanent sur la chaussée, planage et pose de revêtement bitumineux.

Adoptée à l'unanimité
1135946004

20.13

CA13 26 0199

Autorisation d'une dépense de 111 593,01 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat à « Usine d'asphalte Montréal-Nord inc » pour l'acquisition d'asphalte - Appel d'offres 13-12990 / RPPPV13-06078-OP (3 soumissionnaires)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 111 593,01 \$, taxes incluses, pour l'achat d'asphalte.

D'accorder à Usine d'asphalte Montréal-Nord inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 111 593,01 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-12990.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité
1132913017

20.14

CA13 26 0200

Autorisation d'une dépense totale de 660 000 \$, taxes incluses, comprenant les frais incidents reliés à la réalisation des travaux et octroi à « Construction Soter inc. » au montant total de 499 434,15 \$, pour la construction de 151 dos d'âne allongés sur rue en revêtement bitumineux par planage et rapiéçage 2013 - Appel d'offres public RPPV13-05065-OP (5 soumissionnaires)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 660 000\$, taxes incluses, comprenant les frais incidents, pour la réalisation de 151 dos d'âne sur le territoire de l'arrondissement.

D'accorder à Construction Soter inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la construction de dos d'âne allongés sur rue en revêtement

bitumineux par planage et rapiéçage pour l'année 2013, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 499 434,15 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPV13-05065-OP.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité
1135946003

20.15
CA13 26 0201

Approbation d'un protocole d'entente avec l'Association des restaurateurs de rue du Québec « Pop up culinaire - Casgrain, Esplanade et Dandurand » - Émission d'ordonnances - Programmation d'événements publics

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser, le 8 août 2013, sur l'avenue Casgrain entre les rues de Bellechasse et Marmier, de 13 h à 23 h, dans le cadre de l'événement « **Pop up culinaire - Casgrain** » :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente de nourriture et de boissons non alcooliques;

Et entre 11 h et 1 h le lendemain matin:

- c) la fermeture de la rue suivante :
- avenue Casgrain entre les rues de Bellechasse et Marmier.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2013-26-160 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2013-26-161 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Ordonnance 2013-26-162 en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

D'autoriser, le 31 août 2013, sur l'avenue de l'Esplanade entre les rues Joseph-Tison et Saint-Zotique, de 13 h à 23 h, dans le cadre de l'événement « **Pop up culinaire - Esplanade** » :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente de nourriture et de boissons non alcooliques;

Et entre 11 h et 1 h le lendemain matin:

- c) la fermeture de la rue suivante :
- avenue de l'Esplanade entre les rues Joseph-Tison et Saint-Zotique.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2013-26-163 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2013-26-164 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Ordonnance 2013-26-165 en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

D'autoriser, le 14 septembre 2013, sur la rue Dandurand entre la rue Fullum et l'avenue des Érables, de 13 h à 23 h, dans le cadre de l'événement « **Pop up culinaire - Dandurand** » :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente de nourriture et de boissons non alcooliques;

Et entre 11 h et 1 h le lendemain matin:

- c) la fermeture de la rue suivante :
- rue Dandurand entre la rue Fullum et l'avenue des Érables;

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2013-26-166 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2013-26-167 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Ordonnance 2013-26-168 en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

D'approuver un protocole d'entente entre l'Association des restaurateurs de rue du Québec et l'arrondissement de Rosemont--La Petite Patrie pour la tenue de l'ensemble des événements « Pop up culinaire ».

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie, ledit protocole.

Adoptée à l'unanimité
1136260007

20.16

CA13 26 0202

Autorisation d'une dépense de 728 500,96 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat à « URBEX Construction inc. », pour un montant de 660 957,93 \$, taxes incluses, pour des travaux de réaménagement de l'aire de jeu pour adultes et éclairage au parc Saint-Émile - Appel d'offres public RPPP13-02033-OP (4 soumissionnaires)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 728 500,96 \$, taxes incluses, pour des travaux de réaménagement de l'aire de jeu pour adultes et éclairage au parc St-Émile, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant.

D'accorder à URBEX Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission de 660 957,93 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPP13-02033-OP.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est en partie assumée par la ville centre et l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité
1132913012

30.01

CA13 26 0203

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mai 2013, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois de mai 2013, soit du 30 avril au 27 mai 2013, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mai 2013, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois de mai 2013, soit du 30 avril au 27 mai 2013, en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23).

Adoptée à l'unanimité

30.02
CA13 26 0204

Fermeture des règlements d'emprunt RE2605-008, RE2605-005, RCA2606-006 et RCA2607-002

ATTENDU QUE l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît en annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés en annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville de Montréal.

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

QUE l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante:

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes «nouveau montant de la dépense» et «nouveau montant de l'emprunt» de l'annexe;

QUE l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité, en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes «Promoteurs» et «Paiement comptant» de l'annexe.

QUE l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité
 1134146003

30.03
CA13 26 0205

Autorisation d'une dépense de 10 000 \$, taxes incluses, et autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers - Autorisation pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de réaliser un projet de ciné-parcs durant l'été 2013

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à réaliser un projet de Ciné-parcs durant l'été 2013.

D'autoriser une dépense de 10 000 \$, taxes incluses, par virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité

30.04

CA13 26 0206

Autorisation - Aliénation d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser la mise au rancart et la vente par encan d'équipements désuets décrits au dossier décisionnel.

D'imputer la recette conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité

1132913010

30.05

CA13 26 0207

Autorisation d'un virement de crédits du compte de passif du surplus de gestion affecté - divers, pour un montant de 170 000 \$ afin d'imputer une dépense relative à divers travaux et pour la mise en place de certaines mesures d'apaisement de la circulation

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant de 170 000 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité

1132913023

30.06

CA13 26 0208

Autorisation d'une dépense de 148 800 \$ pour la fabrication de 80 poubelles dont 48 à 2 compartiments pour recevoir les matières recyclables par les Ateliers de la Ville

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 148 800 \$ pour la fabrication de 80 poubelles aux fins des parcs dont 48 à deux compartiments pour la réception des matières recyclables par les Ateliers de la Ville;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre.

Adoptée à l'unanimité.

1132913022

30.07

CA13 26 0209

Recommandation au comité exécutif - Autorisation du transfert de la gouvernance budgétaire et de la gestion complète du projet 41501 Infrastructures - Technopôle Angus du Service de mise en valeur du territoire (SMVT) - Direction de l'urbanisme et du développement

économique vers l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et autorisation des ajustements requis à l'ensemble des systèmes financiers concernés

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser les virements budgétaires requis et le transfert de la gestion complète du projet 41501 Infrastructures - Technopôle Angus du Service de mise en valeur du territoire (SMVT) - Direction de l'urbanisme et du développement économique vers l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

Adoptée à l'unanimité
1136290005

40.01
CA13 26 0210

Autorisation d'installation de feux de circulation à l'angle de la rue Beaubien Est et de la 20e Avenue

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser :

1. l'installation de feux de circulation à l'angle de la rue Beaubien et de la 20^e Avenue;
2. la modification de la signalisation en conséquence.

Adoptée à l'unanimité
1131340002

40.02
CA13 26 0211

Autorisation d'installation de feux de circulation à l'angle des rues de Bellechasse et Louis-Hémon

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser :

1. l'installation de feux de circulation à l'angle des rues Bellechasse et Louis-Hémon;
2. la modification de la signalisation en conséquence.

Adoptée à l'unanimité
1131340003

40.03
CA13 26 0212

Autorisation d'installation d'une signalisation de direction de chacune des voies de circulation sur l'avenue Henri-Julien, à l'angle de l'avenue Mozart Est

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser :

1. l'installation d'une signalisation de direction pour chacune des voies de circulation de l'avenue Henri-Julien, à l'angle de l'avenue Mozart;
2. la modification de la signalisation en conséquence.

Adoptée à l'unanimité
1131340004

40.04

CA13 26 2013-12

Avis de motion - Projet de règlement intitulé « Règlement d'emprunt autorisant le financement de 3 000 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation » (RCA2613-003), dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2014-2016

Le maire de l'arrondissement, François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un projet règlement intitulé : « Règlement d'emprunt autorisant le financement de 3 000 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation » (RCA2613-003).

40.06

CA13 26 0213

Autorisation d'une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 6355-6357, rue Louis-Hémon

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise, pour l'immeuble situé aux 6355-6357, rue Louis-Hémon, en la Ville de Montréal (R.R.V.M., c. C-11), conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

Adoptée à l'unanimité
1130963030

40.07

CA13 26 0214

Autorisation d'une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 6993-6995, avenue De Chateaubriand

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 6993-6995, avenue de Chateaubriand, en la Ville de Montréal, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

Adoptée à l'unanimité
1130963031

40.08

CA13 26 0215

Autorisation d'une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 6282-6284, avenue Louis-Hébert

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise, pour l'immeuble situé aux 6282-6284, avenue Louis-Hébert, en la Ville de Montréal

conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété
divise* (R.R.V.M., c. C-11)
Adoptée à l'unanimité.
1130963032

40.09
CA13 26 0216

**Autorisation d'une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété
divise pour l'immeuble situé aux 6615-6617, 1^{re} Avenue**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour
l'immeuble situé aux 6615 et 6617, 1^{re} Avenue, en la Ville de Montréal,
conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété
divise* (R.R.V.M., c. C-11).

Adoptée à l'unanimité
1130963034

40.10
CA13 26 0217

**Autorisation de mise en service des feux de circulation ayant été installés à
l'angle des rues Masson et Molson**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser la mise en service des feux de circulation installés à l'angle des rues
Masson et Molson.

Adoptée à l'unanimité
1131340001

40.11
CA13 26 0218

**Émission d'une ordonnance - Programme de ruelles vertes - Interdiction de
circulation des véhicules routiers pour deux accès sur quatre dans le
tronçon central de la ruelle localisée à l'est de la rue Waverly, entre l'avenue
Mozart Ouest et la rue Jean-Talon Ouest**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'interdire la circulation des véhicules routiers pour deux accès sur quatre dans
le tronçon central de la ruelle localisée à l'est de la rue Waverly entre l'avenue
Mozart et la rue Jean-Talon.

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2013-26-169 en vertu du *Règlement sur la circulation et le
stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

Adoptée à l'unanimité
1132913024

40.12
CA13 26 0219

**Adoption - Premier projet de résolution autorisant la démolition d'un garage
de réparation d'automobiles et la construction d'un bâtiment de 4 étages
comportant 16 logements et 7 unités de stationnement au sous-sol pour le
bâtiment situé aux 6632 à 6636, rue Clark, en vertu du Règlement sur les**

projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8)*, un premier projet de résolution destiné à autoriser la démolition d'un garage de réparation d'automobiles et la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages comportant un maximum de 16 logements et des unités de stationnement au sous-sol pour le bâtiment situé aux 6632 à 6636, rue Clark, en dérogation aux articles 24, 52 à 65, 81 et 121 du *Règlement d'urbanisme Rosemont–Petite-Patrie (01-279)*, relatifs à la hauteur, à l'alignement de construction, à l'apparence d'un bâtiment et à l'usage.

D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :

1°interdire toute construction hors toit abritant une partie d'un logement;

2°exiger que l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie d'un bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres respectent les principes et le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe A;

3°exiger que la cour intérieure ait une surface d'au moins 107 m², telle qu'illustrée aux plans de l'annexe A;

4°exiger que le toit du garage situé au sous-sol soit recouvert de plante couvre-sol, d'arbustes ou d'arbres, à l'exception d'une voie d'accès à un logement;

5°exiger que toutes les unités de stationnement pour automobiles et pour vélos soient aménagées à l'intérieur du bâtiment, sous le niveau du rez-de-chaussée;

6°exiger que le niveau de rez-de-chaussée respecte une hauteur maximale de 1,5 m par rapport au niveau du trottoir adjacent;

7°exiger que les fenêtres situées sous le niveau du rez-de-chaussée, faisant face à la voie publique, comportent un vitrage triple;

8°exiger que tous balcons, passerelles et escaliers donnant dans la cour intérieure soient ajourés, à l'exception des garde-corps de l'escalier tournant;

9°exiger une unité de stationnement pour vélo par logements;

10°exiger que tous les murs latéraux visibles de la voie publique, de la ruelle et d'un terrain adjacent ne soient pas revêtus de bloc de béton;

11°exiger que la construction d'un bâtiment et l'aménagement des espaces libres soient revus et approuvés conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*;

12°exiger, pour une approbation en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, que les critères d'évaluation inscrits à l'annexe B s'additionnent à ceux déjà applicables au projet;

13°exiger une garantie monétaire au montant de 53 800 \$ assurant le début des travaux de démolition dans un délai de 6 mois, et l'achèvement des travaux de reconstruction dans un délai de 18 mois, à partir de la date d'émission des permis respectifs, devra être déposée. La garantie monétaire devra être maintenue jusqu'à 60 jours suivant la date prévue de la réalisation complète du projet de construction, conformément aux plans qui devront être approuvés par le conseil d'arrondissement, et une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra y être incluse.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les

dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8) s'appliquent.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Et qu'une consultation publique de consultation soit tenue le 28 août 2013, à 17 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité
1120963115

40.13

CA13 26 0220

Adoption - Second projet de résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 5685, rue D'Iberville, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)

Considérant les commentaires émis lors de la consultation publique tenue le 3 juin 2013.

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

1- D'adopter, avec modification, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-8), un second projet de résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 5685, rue D'Iberville, en dérogation aux articles 9, 49, 55, 71 et 341 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279 de l'ancienne Ville de Montréal), relatifs à la hauteur, au mode d'implantation, à l'alignement de construction, aux marges et aux occupations / constructions en cour avant, et en dérogation à l'article 7 du *Règlement sur les clôtures* (RCA-27) relatif à la hauteur.

2.- D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 des conditions suivantes :

1° l'implantation de l'agrandissement doit être conforme au plan intitulé « Plan d'implantation proposé », excluant l'aménagement intérieur, préparé par CGA Architectes Inc., estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 11 avril 2013;

2° la composition architecturale de l'agrandissement doit tendre à se conformer au plan intitulé « Élévation dépôt - proposition », préparé par CGA Architectes Inc., estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 11 avril 2013, et doit être revue et approuvée conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);

3° la composition architecturale de la façade bordant la rue Jourdain doit tendre à se conformer au plan intitulé « Élévation rue Jourdain - proposition », préparé par CGA Architectes Inc., estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 11 avril 2013, et doit être revue et approuvée conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);

4° l'aménagement paysager doit être revu et approuvé conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);

5° aucune porte de garage, située au 2^e étage, ne doit être aménagée à moins de 15 m d'une limite latérale. Toute porte ne respectant pas cette exigence doit être obstruée.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité
1120963110

40.14

CA13 26 0221

Adoption - Second projet de résolution autorisant la démolition du bâtiment existant et son remplacement par un bâtiment mixte (2 commerces et 16 logements) - Bâtiment situé au 3353, rue Masson en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-8), un second projet de résolution destiné à autoriser la démolition du bâtiment situé au 3353, rue Masson et son remplacement par un bâtiment mixte, en dérogation aux articles 22.1,143 et 578 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), relatifs aux mezzanines, aux logements au sous-sol et au stationnement.

D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 à la condition suivante :

1° le projet de remplacement doit être conforme aux plans identifiés « Implantation », « Sous-sol », « Rez-de-chaussée », « Niveau 3 », « Mezzanine », « Toiture », « Élévation 12^e Avenue », « Élévation Masson », « Élévation mitoyenne », « Élévation arrière », « Élévation ruelle », « Paysage » et « Coupes type », excluant l'aménagement intérieur, préparés par Atelier Ville Architecture Paysage et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 17 mai 2013.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité
1120963124

40.15
CA13 26 2013-13

Avis de motion - Projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour l'acquisition de matériel roulant et d'équipement » (RCA2613-002), dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2013-2015

Le maire de l'arrondissement, François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un projet règlement intitulé : « Règlement autorisant le financement de 2 000 000 \$ pour l'acquisition de matériel roulant et d'équipements » (RCA2613-002).

1134146004

40.16
CA13 26 2013-14

Avis de motion - Projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) » à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-96), relatif aux exemptions applicables à l'interdiction de stationnement

Le maire de l'arrondissement, François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'endroit du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-96).

1133951001

40.17
CA13 26 2013-15

Avis de motion - Projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement abrogeant et remplaçant le Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils (R.R.V.M., c. C-4.01) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-85-1), relatif aux

activités de camionnage sur le boulevard Saint-Michel et dans le secteur du marché Jean-Talon

Le maire de l'arrondissement, François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement abrogeant et remplaçant le Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils (R.R.V.M. c. C-4.01) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie » (RCA-85-1).

40.18

CA13 26 0222

Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs » (RCA-86-2), relatif à la tarification applicable aux services d'auto-partage

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juin 2013;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs » (RCA-86-2) à été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (RCA-86-2) », afin d'ajouter une tarification pour la période s'étalant du 1er avril au 31 octobre au montant de 600 \$ annuellement pour un espace de stationnement sur rue réservé aux véhicules d'auto-partage.

Adoptée à l'unanimité
1131316002

40.19

CA13 26 0223

Émission d'ordonnances - Programmation d'événements publics - « Fruixi », « Akisphère », « Procession religieuse, Mission Saints-Martyrs du Vietnam », « Marche de la Société de la sclérose latérale amyotrophique du Québec », « Festival ukrainien » et approbation du protocole d'entente avec l'« Association culturelle Saint-Volodymyr », « Grand tournoi médiéval »

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser, dans le cadre de l'événement « *Fruixi* », aux dates et endroits suivants de 18 h 30 à 20 h 30 :

- le 15 juillet 2013 au parc Lafond;
- le 22 juillet 2013 au parc Beaubien.

a) la vente de nourriture et de boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante:

- Ordonnance 2013-26-170 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser, le 19 et 20 juillet 2013 sur le site du parc Lafond entre 10 h 30 et 20 h 30 et le 21 juillet 2013 sur le site du parc du Pélican de 12 h à 16 h, dans le cadre de l'événement « **Akispère** » :

a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante:

- Ordonnance 2013-26-171 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 11 août 2013, entre 10 h et 11 h 30, dans le cadre de l'événement « **Procession religieuse, Mission Saints-Martyrs du Vietnam** » :

a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
b) le ralentissement temporaire de la circulation selon le trajet suivant :

Départ : 1420, rue Bélanger (église Saint-Philippe, sortie sur la rue De Lanaudière)

Passage sur les rues : Rue De Lanaudière, direction sud jusqu'à la rue Saint-Zotique Est;

rue Saint-Zotique Est, direction est jusqu'à la rue Fabre
rue Fabre, direction nord jusqu'à la rue Bélanger;
rue Bélanger, direction ouest jusqu'à la rue De Lanaudière.

Fin de trajet : 1420, rue Bélanger (église Saint-Philippe, entrée sur la rue De Lanaudière)

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes:

Ordonnance 2013-26-172 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

- Ordonnance 2013-26-173 en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

D'autoriser, le 25 août 2013, entre 9 h 30 et 11 h, dans le cadre de l'événement « **Marche de la Société de la sclérose latérale amyotrophique du Québec** », sur le site du parc Maisonneuve :

a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
b) la vente de nourriture et d'articles promotionnels.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes:

Ordonnance 2013-26-174 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

Ordonnance 2013-26-175 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser, selon les dates et les heures prescrites dans les ordonnances, dans le cadre de l'événement « **Festival ukrainien** », sur le site du parc de l'Ukraine et sur diverses rues de l'arrondissement :

a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non;
c) la fermeture des rues suivantes :

- la 12^e Avenue, entre la rue de l'Ukraine et le boulevard Rosemont;
- la 13^e Avenue, entre les rues de Bellechasse et de l'Ukraine;
- la rue de Bellechasse entre le boulevard Saint-Michel et la 13^e Avenue;
- la rue de l'Ukraine entre la 12^e Avenue et le boulevard Saint-Michel.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes:

Ordonnance 2013-26-176 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

Ordonnance 2013-26-177 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);

Ordonnance 2013-26-178 en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

D'approuver un protocole d'entente entre l'Association culturelle St-Volodymyr et l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour la tenue de l'événement.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ledit protocole.

D'autoriser, le 19 septembre ou le 20 septembre 2013 en cas d'intempéries, entre 9 h et 16 h, dans le cadre de l'événement « **Grand tournoi médiéval** », sur le site du parc Maisonneuve :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante:

Ordonnance 2013-26-179 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

Adoptée à l'unanimité
1133581006

40.20
CA13 26 0224

Émission d'ordonnances - Programmation d'événements publics - « Pour l'amour des enfants », « Petit pas, grand pas », « Championnats régionaux de baseball », « Défi triple jeux », « Semaine nationale de la prévention de la noyade piscine Joseph- Paré », « Semaine nationale de la prévention de la noyade piscine Pélican », « Spinnothon de fin de saison », « Cinéma sous les étoiles », « Éco-Fête », « En ville sans ma voiture », « Fruixi », « Festival latin Montréal » et « Fête de quartier Petite-Patrie »

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser, le 24 août ou le 25 août 2013 en cas d'intempéries, entre 11 h et 17 h, dans le cadre de l'événement « **Pour l'amour des enfants** », sur le site du parc de la Petite-Italie :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante:

Ordonnance 2013-26-180 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 8 septembre 2013, entre 8 h 30 et 12 h, dans le cadre de l'événement « **Petit pas, grand pas** », sur le site du parc Maisonneuve :

- a) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante:

Ordonnance 2013-26-181 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser, du 9 au 19 août 2013, entre 9 h et 23 h, dans le cadre de l'événement « **Championnats régionaux de baseball** », sur le site des parcs Beaubien et Sainte-Bernadette :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes:

Ordonnance 2013-26-182 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

Ordonnance 2013-26-183 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).

D'autoriser, le 20 juillet 2013, en cas de pluie, remis le 21 juillet 2013, entre 9 h et 18 h, dans le cadre de l'événement « **Défi triple jeu** », sur le site du parc Beaubien :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes:

- Ordonnance 2013-26-184 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2013-26-185 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).

D'autoriser, du 20 au 27 juillet 2013, entre 11 h et 20 h, dans le cadre de l'événement « **Semaine nationale de la prévention de la noyade** », sur le site de la piscine Joseph-Paré

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante:

- Ordonnance 2013-26-186 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, du 22 au 27 juillet 2013, entre 11 h et 20 h, dans le cadre de l'événement « **Semaine nationale de la prévention de la noyade** », sur le site de la piscine du Pélican :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante:

- Ordonnance 2013-26-187 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 15 septembre 2013, entre 10 h et 12 h, dans le cadre de l'événement « **Spinnothon de fin de saison** », sur le site du parc Maisonneuve :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante:

- Ordonnance 2013-26-188 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, les 1er, 8, 15 et 22 août ou le 29 août 2013 en cas d'intempéries à l'une des quatre premières dates mentionnées, entre 19 h et 23 h, dans le cadre de l'événement « **Cinéma sous les étoiles** », sur le site du parc Molson, section Est :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante:

- Ordonnance 2013-26-189 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 7 septembre 2013 ou le 8 septembre 2013 en cas d'intempéries, au parc Molson, de 9 h à 16 h, dans le cadre de l'événement « **Éco-fête** » :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques;
- c) la fermeture des rues suivantes :

- rue Molson entre les rues Beaubien et Elsdale;

- rue Elsdale entre les rues Molson et D'Iberville.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2013-26-190 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2013-26-191 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Ordonnance 2013-26-192 en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

D'autoriser, le 21 septembre 2013 ou le 22 septembre 2013 en cas d'intempéries, sur l'avenue Shamrock entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Casgrain, entre 7 h et 19 h, dans le cadre de l'événement « **En ville sans ma voiture** » :

- a) le marquage de la chaussée;
- b) la fermeture de la rue suivante :

- l'avenue Shamrock entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Casgrain.

Et entre 11 h et 16 h :

- c) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- d) la vente alimentaire et de boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2013-26-193 en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M c. P-12.2, article 7);
- Ordonnance 2013-26-194 en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3);
- Ordonnance 2013-26-195 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2013-26-196 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser dans le cadre de l'événement « **Fruixi** » dans un vélo triporteur aménagé à cette fin:

- Les samedis entre le 6 juillet et le 21 septembre 2013, entre 10 h et 17 h dans les ruelles situées dans le quadrilatère des boulevards Saint-Joseph et Rosemont, de la 1^{re} Avenue et de la 6^e Avenue ainsi que sur place Basile-Patenaude;
- Les jeudis entre le 11 juillet et le 1^{er} août 2013, entre 16 h et 19 h 30 dans les ruelles situées dans le quadrilatère de la rue Laurier, du boulevard Rosemont, de la 18^e Avenue et du boulevard Pie-IX;
- Les jeudis entre le 8 août et le 29 août 2013, entre 16 h et 19 h dans les ruelles situées dans le quadrilatère des rues Beaubien, Bélanger, de la 20^e Avenue et de la 26^e Avenue.

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente de nourriture et de boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes:

- Ordonnance 2013-26-197 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2013-26-198 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser, le 17 août 2013, au parc Joseph-Paré, de 12 h à 23 h, dans le cadre de l'événement « **Festival latin Montréal** » :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2013-26-199 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

- Ordonnance 2013-26-200 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser, le 15 août 2013, aux heures prescrites dans les ordonnances, dans le cadre de l'événement « **Fête de quartier de La Petite-Patrie** », sur le site du parc de la Petite-Italie :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente de nourriture et de boissons non alcooliques;
- c) la fermeture des rues suivantes :
 - le boulevard Saint-Laurent entre les rues Beaubien et Saint-Zotique Est/Ouest;
 - la ruelle entre la rue Beaubien et le parc de la Petite-Italie, la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent;
 - la ruelle entre la rue Beaubien et la rue Saint-Zotique Est, le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique;
- la rue Saint-Zotique Est entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes:

- Ordonnance 2013-26-201 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2013-26-202 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Ordonnance 2013-26-203 en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

Adoptée à l'unanimité
1136260006

40.21

CA13 26 0225

Émission d'une ordonnance - Implantation de quatre nouvelles places de stationnement sur rue réservé aux véhicules d'auto-partage, à proximité du Marché Jean-Talon, dans le secteur numéro 131 « Véhicule d'auto-partage RPP »

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De retirer, sur l'avenue Mozart Est, côté nord, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien, la réglementation de stationnement interdit de 9 h 30 à 10 h 30, les mercredis, du 1er avril au 1er décembre, sur une distance de 11 mètres, immédiatement à l'ouest de l'avenue Henri-Julien;

D'installer une zone de stationnement réservé aux véhicules d'auto-partage, en tout temps, entre le 1er avril et le 31 octobre, sur une distance de 11 mètres, immédiatement à l'ouest de l'avenue Henri-Julien;

Et de conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

De retirer, sur l'avenue Casgrain, côté ouest, entre les avenues Shamrock et Mozart Est, la réglementation de stationnement interdit de 22 h à 23 h, les mardis, du 1er avril au 1er décembre, sur une distance de 11 mètres, immédiatement au sud de l'avenue Shamrock;

De retirer deux espaces tarifés par des parcomètres pour la période comprise entre le 1er avril et le 31 octobre, immédiatement au sud de l'avenue Shamrock;

D'installer une zone de stationnement réservé aux véhicules d'auto-partage, en tout temps, entre le 1er avril et le 31 octobre, sur une distance de 11 mètres, immédiatement au sud de l'avenue Shamrock;

Et de conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2013-26-204 en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

40.22
CA13 26 0226

Émission d'une ordonnance - Autorisation de modification des jours et de la fréquence de la collecte des matières résiduelles, en vertu du Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (R.R.V.M., c. S-0.1.1), et selon les parties du territoire qu'il désigne

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

De modifier les jours et la fréquence de la collecte des matières résiduelles sous la juridiction de l'arrondissement.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2013-26-205 en vertu du *Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (R.R.V.M., c. S-0.1.1), selon les parties du territoire qu'il désigne.

Adoptée à l'unanimité
1132913018

40.23
CA13 26 0227

Émission d'une ordonnance - Programme de ruelles vertes - Interdiction de circulation des véhicules routiers pour deux accès sur quatre dans les tronçons latéraux de la ruelle localisée à l'est de la 1ère Avenue, entre le boulevard Rosemont et la rue Holt

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'interdire la circulation des véhicules routiers pour deux accès sur quatre dans les tronçons transversaux de la ruelle localisée à l'est de la 1ère Avenue entre le boulevard Rosemont et la rue Holt.

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2013-26-206 en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

Adoptée à l'unanimité
1132913019

40.24
CA13 26 0228

Émission d'une ordonnance - Programme de ruelles vertes - Interdiction de circulation des véhicules routiers pour deux accès sur quatre dans les tronçons transversaux de la ruelle localisée à l'est de la 2e Avenue, entre le boulevard Rosemont et la rue Holt

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'interdire la circulation des véhicules routiers pour deux accès sur quatre dans les tronçons latéraux de la ruelle localisée à l'est de la 2e Avenue entre le boulevard Rosemont et la rue Holt.

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2013-26-207 en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

Adoptée à l'unanimité
1132913020

40.25

CA13 26 0229

Émission d'une ordonnance - Programme de ruelles vertes - Interdiction de circulation des véhicules routiers pour un accès sur trois dans le tronçon transversal de la ruelle localisée à l'est de la 6e Avenue, entre l'avenue Laurier Est et le boulevard Saint-Joseph Est

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'interdire la circulation des véhicules routiers dans le tronçon central de la ruelle localisée à l'est localisée à l'est de la 6e Avenue entre l'avenue Laurier et le boulevard Saint-Joseph.

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2013-26-208 en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

Adoptée à l'unanimité
1132913021

40.26

CA13 26 0230

Émission d'une ordonnance - Programme de ruelles vertes - Interdiction de circulation des véhicules routiers pour un accès sur trois dans le tronçon transversal de la ruelle localisée à l'est de l'avenue Bourbonnière, entre la rue Rachel Est et la rue Sherbrooke Est

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'interdire la circulation des véhicules routiers dans le tronçon transversal de la ruelle localisée à l'est de l'avenue Bourbonnière entre la rue Rachel et la rue Sherbrooke Est.

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2013-26-209 en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

Adoptée à l'unanimité
1132913025

40.27

CA13 26 0231

Refus de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Installation d'une plateforme élévatrice verticale à gaine fermée - Bâtiment situé au 6651, avenue des Érables - Demande de permis 3000675563

CONSIDÉRANT que des travaux concernant un projet d'installation de plateforme élévatrice verticale à gaine fermée ne correspondant pas aux caractéristiques d'origine, ont été proposés en façade sur le bâtiment situé au 6651, avenue des Érables.

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé au 6651, avenue des Érables est situé dans un secteur significatif à normes d'intérêt patrimonial.

CONSIDÉRANT le degré d'homogénéité de l'environnement immédiat, les qualités architecturales du bâtiment, son emplacement prépondérant sur l'îlot et sa contribution au maintien et au renforcement du caractère spécifique du secteur.

CONSIDÉRANT le refus par les requérants d'une proposition d'accommodement raisonnable, soit l'installation de la plateforme à l'arrière du bâtiment, assortie d'un engagement de l'arrondissement à en déneiger l'accès, incluant la ruelle et le terrain privé, le tout visant à préserver le caractère patrimonial de la rue, tout en permettant l'accès au logement par une plateforme à l'arrière.

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

De ne pas approuver les travaux faisant l'objet de la demande de permis de transformation 3000675563, pour lesquels l'approbation du conseil est requise en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), article 671, paragraphe 2, articles 91, 106 et 109, et ce, pour les motifs suivants :

1° Les travaux d'installation d'une plateforme élévatrice verticale à gaine fermée en façade ne sont pas conformes aux dispositions de la section II (article 91), car afin d'installer la plateforme élévatrice verticale à gaine fermée, la saillie (constituée notamment du balcon et du garde corps) est modifiée. Les éléments transformés (le balcon et le garde corps) ne prenant pas la forme et l'apparence d'origine, ils contreviennent à l'article 91 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) stipulant qu'un parement, un couronnement, une ouverture, un avant-corps et une saillie d'un bâtiment doivent être maintenus en bon état. Ils peuvent être transformés si les éléments remplacés prennent la forme et l'apparence d'origine. L'intervention proposée demande l'agrandissement du balcon et le prolongement du garde-corps qui ne sont pas des caractéristique d'origine;

2° l'agrandissement du balcon et le prolongement du garde-corps permettant l'installation de la plateforme élévatrice verticale à gaine fermé, ne rencontrent pas les critères de l'article 109 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie*(01-279), car les qualités architecturales du bâtiment ne sont pas conservées, et les transformations effectuées ne sont pas compatibles avec le style architectural de ce dernier et viennent affaiblir un milieu bâti d'une grande homogénéité;

3° le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable envers les travaux, lors de sa séance du 13 mars 2013.

Adoptée à l'unanimité
1130963022

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 21 H 08.

François William Croteau
Maire d'arrondissement

M^e Karl Sacha Langlois, LL.L., B.A.A., OMA
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 août 2013.

